

RAPPORT VETERINAIRE

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (R.L.R.Q., chapitre B-3.1)

NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE
Camille Fruteau de Laclos, médecin vétérinaire MAPAQ 1685 Boulevard Wilfrid-Hamel, RC 40, Québec, G1N3Y7 Tél : 418-643-1632 poste 2666 Courriel : camille.fruteaudelaclos@mapaq.gouv.qc.ca

Contexte

Rapport vétérinaire pour un événement survenu le 24 novembre 2022 à Pointe-à-la-Croix en lien avec l'article 5 de de la loi B 3.1 pour le rapport d'infraction 363868. Document rédigé à partir des faits observés par Lise Michaud et Myriam Bordeleau, inspectrices en bien-être animal au MAPAQ ainsi que les photos, vidéos et rapport d'inspection produits lors de cette intervention.

Les faits suivants ont été observés par Lise Michaud et Myriam Bordeleau

- Des animaux incompatibles sont gardés ensemble; un chien est blessé à la suite d'une bagarre et présente du sang frais au niveau de la gueule
- Les enclos sont faits de bois brut et ne sont pas lisses
- Présence de clous accessibles aux chiens
- Présence de trous dans les murs et les planchers
- La température est de 11 degrés C dans la maternité; présence de chiots naissants
- La température est de 6 degrés C dans des bâtiments abritant des chiens de petite race; aucun chauffage d'appoint dans ces bâtiments
- Odeur d'ammoniac forte provoquant de l'inconfort chez l'inspectrice (yeux et nez qui piquent) dans plusieurs bâtiments; ventilation arrêtée dans un bâtiment lors de l'inspection
- Les chiennes ne peuvent s'isoler de leur portée
- Une chienne met bas dans un enclos parmi d'autres chiens
- Niches trop grandes et dont la porte est trop grande pour que les chiens gardent leur chaleur
- Murs sales, présence d'excréments dans les enclos
- Chiens ont les griffes très longues et le poil long, emmêlé et souillé

Article 5 de la loi B3.1 :

5. Le propriétaire ou la personne ayant la garde d'un animal doit s'assurer que le bien-être ou la sécurité de l'animal n'est pas compromis. Le bien-être ou la sécurité d'un animal est présumé compromis lorsqu'il ne reçoit pas les soins propres à ses impératifs biologiques. Ces soins comprennent notamment que l'animal:

2° soit gardé dans un lieu salubre, propre, convenable, suffisamment espacé et éclairé et dont l'aménagement ou l'utilisation des installations n'est pas susceptible d'affecter son bien-être ou sa sécurité;

4° obtienne la protection nécessaire contre la chaleur ou le froid excessifs, ainsi que contre les intempéries;

6° reçoive les soins nécessaires lorsqu'il est blessé, malade ou souffrant;

Analyse

Alinéa 2 : Plusieurs enclos sont faits de bois brut et sont en mauvais état (trous dans les murs, isolant exposé, clous rouillés). Le bois brut absorbe l'urine et c'est ensuite très difficile de se débarrasser de l'odeur d'ammoniac et de garder les enclos propres. Le bois brut est difficile à laver et désinfecter, ce qui augmente les risques de transmission de pathogènes (photos 3-5-6-7-11-12). Les chiens peuvent gruger le bois endommagé et l'isolant exposé ce qui peut causer des problèmes digestifs sévères

(occlusion digestive, diarrhée, perforation intestinale). Les chiens ont accès à des clous rouillés (photo 3) sur lesquels ils peuvent se blesser. L'inspectrice rapporte que les murs et les planchers des enclos sont sales.

L'inspectrice rapporte une odeur d'ammoniac forte dans plusieurs bâtiments, ce qui témoigne d'une ventilation inadéquate. La ventilation est absente dans au moins un des bâtiments et inadéquate dans les autres, ce qui a permis une accumulation d'ammoniac. L'ammoniac est un gaz toxique irritant pour les yeux et les voies respiratoires. Si l'inspectrice est inconfortable dans les bâtiments, les chiens le sont également. La recirculation de l'air intérieur propage les contaminants, les virus, les bactéries et les moisissures. Les courants d'air, les refroidissements et l'humidité excessivement élevée sont néfastes pour les chiens de tous les âges et favorisent les maladies respiratoires.

La gestion de la reproduction est déficiente. Une chienne met bas au milieu des autres chiens pendant l'inspection. Une chienne doit être isolée des autres animaux lors de la mise-bas et les exploitants doivent prévoir la mise-bas et déplacer la chienne avant qu'elle accouche. Il est très stressant pour une chienne d'accoucher parmi les autres animaux sans possibilité de s'isoler. Le stress augmente les risques d'agressivité et de cannibalisme envers les chiots.

Les chiennes ne peuvent pas s'isoler de leurs petits dans les enclos de la maternité. Cela augmente le risque que la mère perde patience et blesse ses chiots. Il est nécessaire pour la santé psychologique de la chienne qu'elle puisse s'isoler si elle le désire.

Alinéa 4 : La zone de neutralité thermique (ZNT) est la température extérieure pour laquelle la température interne est maintenue avec un minimum de dépenses, correspondant au métabolisme basal. En dehors de la ZNT existent les zones de température critique supérieure et inférieure. Lorsque les températures se situent dans ces zones, le chien doit dépenser de l'énergie pour maintenir sa température corporelle (grelotter, haleter). Lorsque cela n'est plus possible, l'animal va présenter une hypothermie ou une hyperthermie. Chez le chien, la ZNT est généralement de 20 à 30 degrés Celsius. La ZNT et les zones de température critique vont varier selon la race du chien et même l'individu. Un chien nordique qui a le poil long et du sous-poil est beaucoup plus résistant au froid et plus sensible à la chaleur qu'un chien à poil ras. La température critique inférieure peut être aussi haute que 15 degrés Celsius chez certaines races de chiens à poils ras.

Une chienne et ses six chiots d'environ un mois sont gardés dans un bâtiment sans chauffage. L'inspectrice constate que l'eau est gelée dans le bol fourni aux chiens ce qui démontre que la température est descendue sous le point de congélation dans ce bâtiment. La température dans la maternité est de 11 degrés C. Il y a des chiots naissants gardés dans ce bâtiment. Les chiots ont besoin d'aide extérieure pour maintenir leur température jusqu'à ce qu'ils aient environ 7 semaines. La température de l'environnement immédiat des chiots naissants doit être d'au moins 29 degrés C. Le code de pratiques recommandées aux chenils du Canada exige que jusqu'à ce que les chiots puissent contrôler eux-mêmes leur température, une source de chauffage sécuritaire additionnelle doit être fournie. Des chiots d'un mois devraient avoir accès à un endroit où la température est d'au moins 22 degrés C (abri de style niche, lampe chauffante, etc), ce qui n'est pas le cas dans cette exploitation. Les chiots pourraient souffrir d'hypothermie et peuvent même en décéder dans les cas graves.

Des chiens sont gardés dans un bâtiment à 6 degrés C. Les chiens n'ont pas accès à un abri de style niche qui leur permet de garder leur chaleur. Les chiens et les chiots gardés à l'extérieur n'ont pas accès à un abri adéquat qui leur permet de conserver leur chaleur. Pour qu'un abri soit efficace, soit il doit être chauffé, soit il doit être suffisamment petit et avec une ouverture suffisamment petite pour qu'un chien qui s'y abrite puisse conserver sa chaleur. Il est possible de voir sur les photos que les abris disponibles ont de très grandes portes qui ne permettent pas à la chaleur de rester dans l'abri lorsque les chiens y sont. Ce type de chien n'est pas adapté à la garde extérieure en tout temps. En effet, bien que ces chiens aient le poil relativement long, ce type de race (caniche/caniche croisé) n'a généralement pas de sous-poil. Les races possédant du sous-poil résistent mieux aux températures basses que les chiens n'en possédant pas. Les chiens de petite race sont également plus sensibles au froid que les chiens de grande race puisque leur ratio surface/volume est plus grand et ils perdent leur chaleur plus rapidement. Ils ne devraient pas être gardés à des températures de moins de 10 degrés C.

Alinéa 6 : Un chien présente une plaie fraîche au visage car il s'est fait attaquer par un autre chien. Ce chien était toujours gardé avec les autres lors de l'inspection et a été déplacé à la demande des inspectrices. Cela démontre que des chiens non-compatibles sont gardés ensemble. Aucun traitement n'avait été débuté par les exploitants.

Plusieurs chiens ont des griffes très longues. De longues griffes causent plusieurs problèmes; les griffes peuvent casser ou s'incarner dans le coussinet, ce qui cause de la douleur et prédispose à une infection. Les griffes, si elles sont constamment en contact avec le sol, modifient la biomécanique de la démarche,

prédisposent à de l'arthrose précoce et cela cause de la douleur au chien. Les griffes doivent être taillées au besoin pour conserver une longueur normale. Plusieurs chiens présentent un poil souillé et feutré. Le poil feutré cause de la douleur par traction du poil sur la peau. Le poil souillé prédispose aux dermatites, qui sont généralement douloureuses et nécessitent un traitement. Il est nécessaire de fournir un toilettage approprié à la race pour prévenir les nœuds dans le pelage.

Conclusion

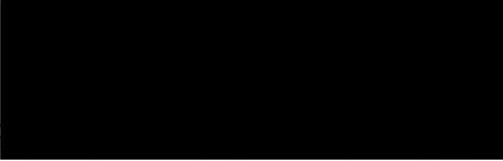
L'environnement dans lequel est gardé les animaux est inadéquat. Les enclos sont en mauvais état et l'entretien y est inadéquat. Les abris ne sont pas efficaces. Plusieurs chiens sont gardés à une température trop basse selon leurs impératifs biologiques. La ventilation est inadéquate et même absente dans certains bâtiments. Les chiens manquent d'entretien. Des chiens non-compatibles sont gardés ensemble et aucune action n'est prise à la suite d'une bagarre entre chiens. Finalement en tenant compte de la situation observée, je suis d'avis que le bien-être et la sécurité de ces animaux sont présumés compromis en vertu de l'article 5 al.1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal.

Références

Code de pratiques recommandées aux chenils du Canada, Association Canadienne des Médecins Vétérinaires, 2018 vu au <https://www.veterinairesauCanada.net/media/lyyhrffl/code-de-pratiques-recommande-es-aux-chenils-du-canada-troisie-me-e-dition.pdf>

Meyer C., ed. sc., 2023, Dictionnaire des Sciences Animales. [On line]. Montpellier, France, Cirad. [17/01/2023]. <URL : <http://dico-sciences-animales.cirad.fr/> >

Jordan, M., Bauer, A.E., Stella, J.L. et Croney, C. (2016). Temperature Requirements for Dogs : Are they tailored to promote dog welfare? College of Veterinary Medicine, Purdue University

DATE et SIGNATURE : 2023-02-28 

Copie conforme à l'original

Par : Myriam Bordeleau

Date : 2023-03-03

Signature 

A-5

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation



PERMIS

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1)

2411272-0002-01

PROPRIÉTAIRE OU GARDIEN DE 50 CHATS OU CHIENS ET PLUS

NOM ET ADRESSE DU DÉTENTEUR

GILBERT LANDRY
159, DES MEANDRES
POINTE-A-LA-CROIX, (Qc)
G0C 1L0

André Lamontagne
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

CE PERMIS PREND EFFET LE 2022-01-25 ET EXPIRE LE 2023-01-24



Dossier - Exploitant

AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS UNE MAISON D'HABITATION

(Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, RLRQ, c. B-3.1 article 39 alinéa 2, ou)
Loi sur les produits alimentaires, RLRQ, c. P-29, article 33)

Je, soussigné(e), _____, occupant ou
(Nom de l'occupant ou du propriétaire)

propriétaire de la maison d'habitation située au

159 méandre, ponté-à-la-croix
(Adresse)

autorise Lise Michavo Myriam Bordeleau, à
(Nom(s) de(s) l'inspecteur(s))

titre de personne(s) veillant à l'application de la loi, à pénétrer dans la maison d'habitation
ci-haut mentionnée afin de procéder à une inspection.

Je reconnais avoir reçu toute l'information relative à la nature et l'étendue de la présente
inspection et y consent.

Je reconnais également avoir été informé(e) que je n'étais en aucun temps obligé(e) de
consentir à la présente inspection et que je peux y mettre fin à tout moment.

À défaut d'obtenir une telle autorisation, un mandat de perquisition pourrait être
demandé afin de perquisitionner le lieu ci-haut mentionné.

Et j'ai signé _____
(Signature du responsable du lieu)

En présence de _____
(Signature de l'inspecteur)

Signé à Ponté-à-la-croix ce 24 jour de novembre 20 22
(Ville ou localité)

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE DIVULGATION VÉTÉRINAIRE

Par la présente, j'autorise mon médecin vétérinaire praticien à divulguer au représentant du MAPAQ les informations qu'il détient concernant mon animal.

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE DE L'ANIMAL

Nom : Gilbert Landry - [REDACTED]
Adresse : 159 des Meandres.
Ville : Pointe-à-la-Croix,
Code postal : G0C 1K0 - Gc
No de téléphone :

IDENTIFICATION DE L'ANIMAL

Identification / nom : Chenil.
Espèce / race : chien.
Sexe et âge :

COORDONNÉES DU MÉDECIN VÉTÉRINAIRE PRATICIEN

Nom : [REDACTED]
Établissement : [REDACTED]
No de téléphone : [REDACTED]

Échéance de la période de validité de l'autorisation :

Signé le 24 Novembre 2022 à Pointe-à-la-Croix

Signature : [REDACTED]

2022-11-24
9h-19h30

Lieu : Gilbert Landry
2411272

Date inspection : PL 1164223

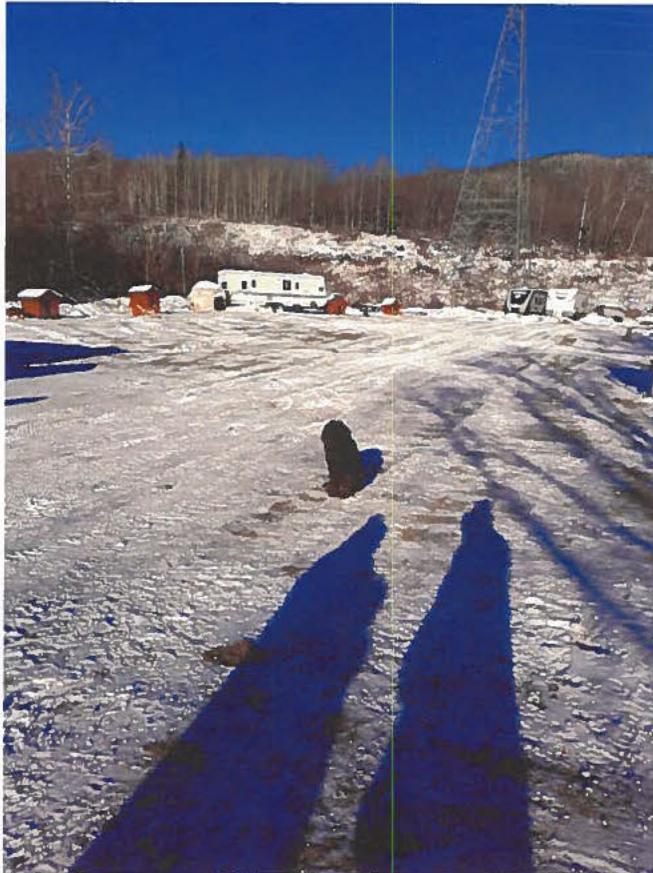
	O	N	N/A
3-Eau	✓		
3-Nourriture	✓		
Bâtiment			
5-Bâtiment étanche, sécuritaire			
6-Plancher et bas mur lavable		✓	bois brut
7-Écoulement liquide		✓	
8-Température/humidité		✓	5-6°C
9-Ventilation		✓	ouvert ammoniaque
10-Éclairage			
12-Aire de repos			
Cage/enclos			
13-Grandeur	✓		
14-Matériaux lavable, sécuritaire	✓		
15-Disposition des cages	✓		
16-Plancher	✓		trou
17-Inclinaison plancher	✓		trou murs, ouvertures certains enclos
18-Parc			
20-Bol eau et bouffe			renverse
21-Bac litière			✓
Hébergé principalement extérieur			
22-Adapté froid/chaud			
23-Niche		✓	trou grande
24-Zone ombragée			
Contention			
25-Chaine et corde			
26-Collier		✓	1 chien avec
27-Muselière		✓	1 trancheur
État : maternité (5 ad, 19 chiots) + 2 1 + 2 chiots 1 + 1 chiots 7 chiots 2 mois Vétérinaire : 2			
Prescription : 4 adultes, 13 attachés 6 chiots			

	O	N	N/A
Propreté			
28-Lieu sécuritaire	✓		clou vis trou
29-Lieu propre	✓		mur sale, toile cirée
30-Matériel entretien propre			
31-Produit nettoyant			
32-Protocole nettoyage		✓	
33-Cadavre			✓
Prévention			
34-Compatibilité animaux		✓	un chien blessé
35-isolément quarantaine			
36-Toilettage, griffes		✓	toilette de + griffe
37-Exercice		✓	reste durant nettoyage
38-Protocole exercice			
Gestante et allaitante			
39-Isolé, cage			une chienne entrainé avec autres chiots
40-Accès petit + s'isoler		✓	isolé petit
41-Température garde petit			congelé
42-Sevrage			
43-Euthanasie vétérinaire			
44-Lieu euthanasie			
Registre			
45-Registre animal			✓
45-Registre portée			sans vétérinaire
Refuge seulement			
50-Local isolement			convulsion siget
50-Local quarantaine			
51-Emplacement local			
52-Désinfection équipement			
53-Circulation entre local			
Permis : exp. 24/01/2023 3 adultes			
Retraite des géniteurs : 1 mère + 1 mâle (5 oct) 2v 6x			
6 chiots - 7 chiots 7 chiots			

Nov 2022: isole mère (chiots ANC), surrage (ANC), bois brute (ANC), ventilation enclos sale, protocole.
80 chiens
81 chiots.

Copie conforme à l'original
Par : Lise Michard
Date : 2023-02-17
Signature :

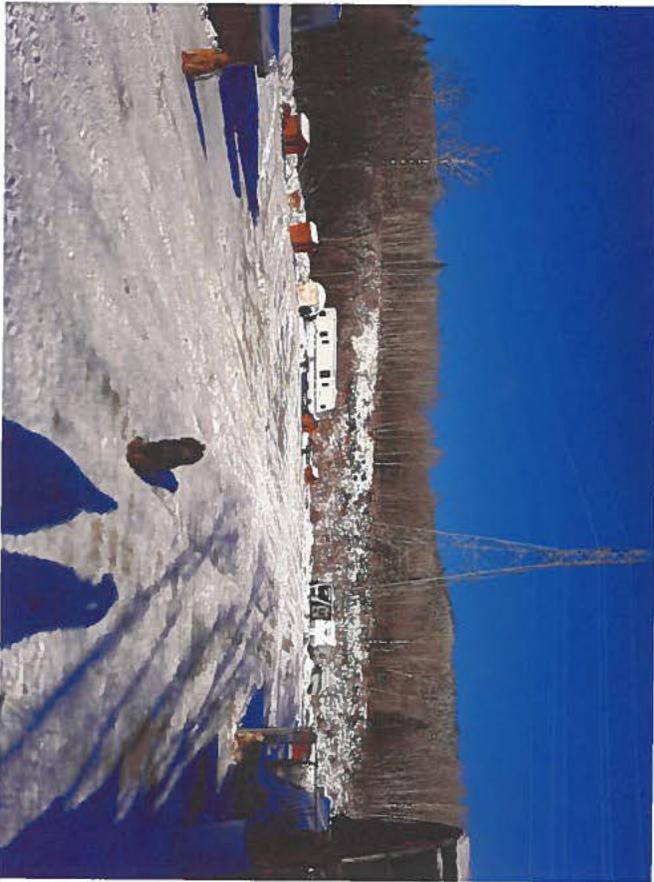
Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice



Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice



Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice



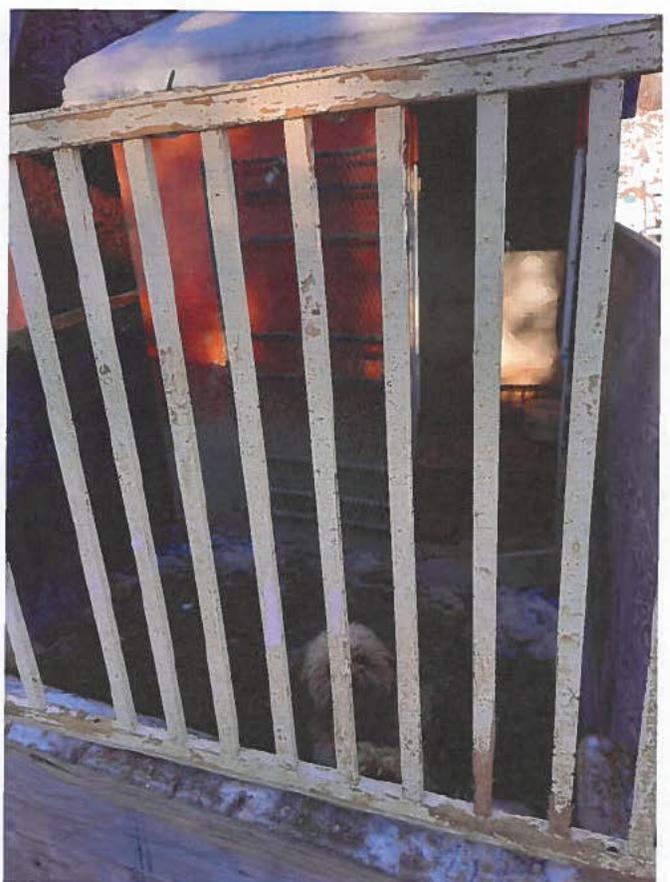
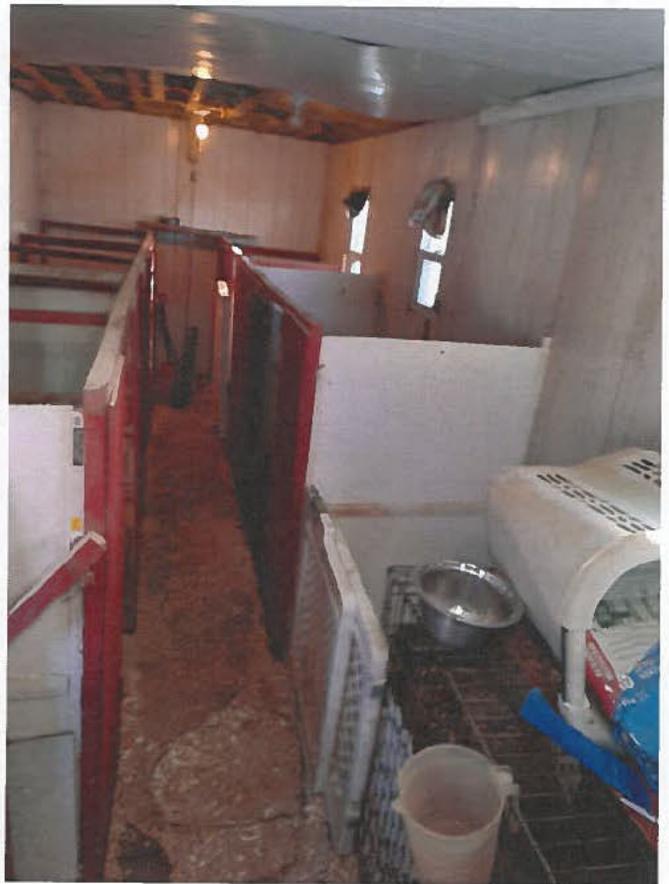
Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice



Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice

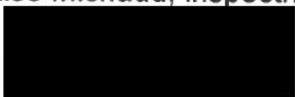
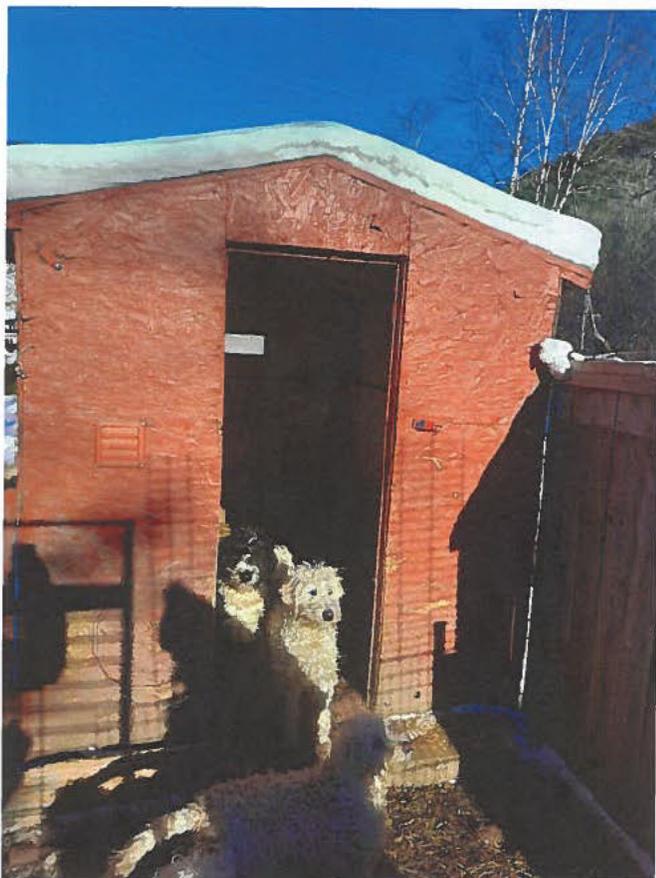


Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice



Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice



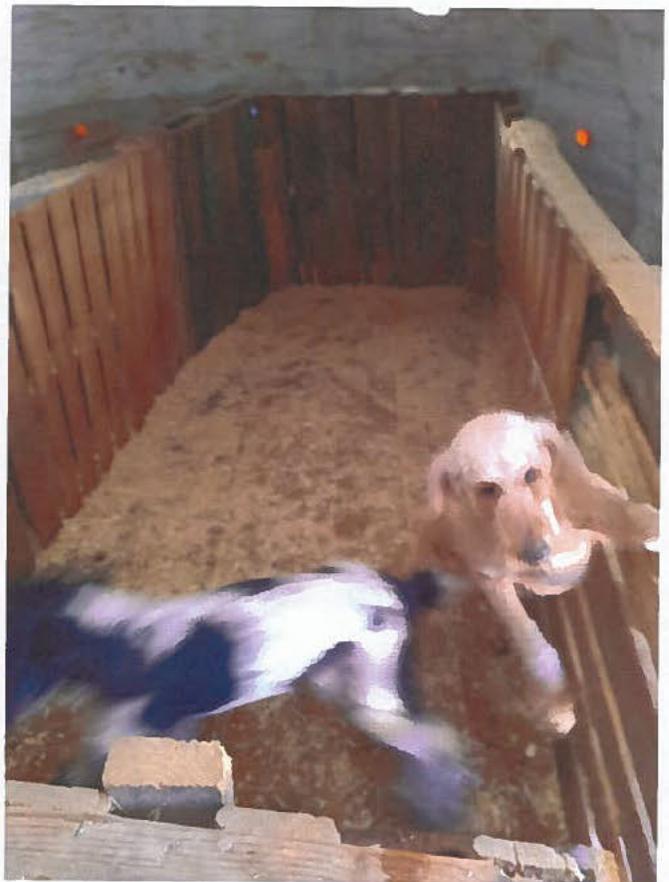
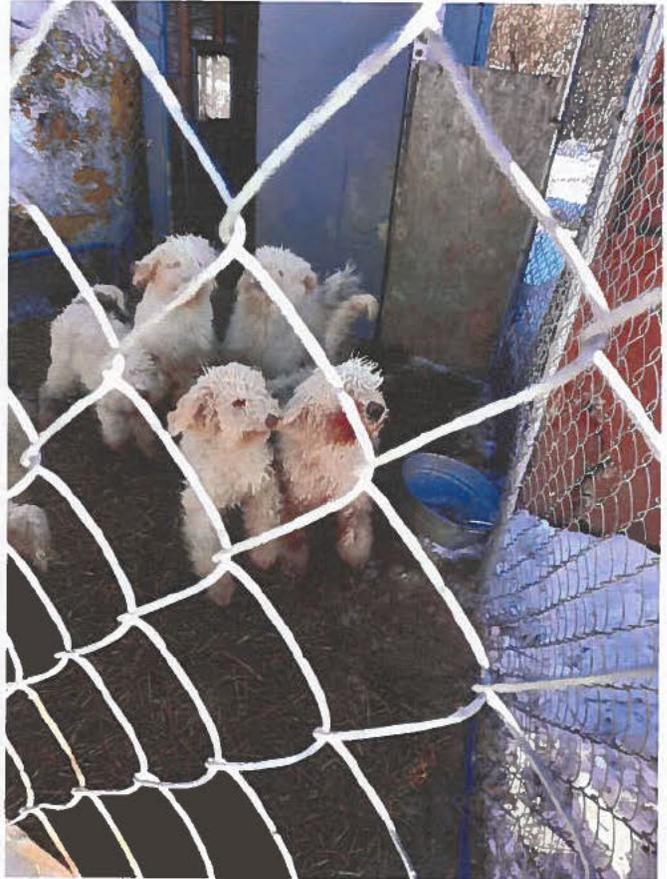
Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice



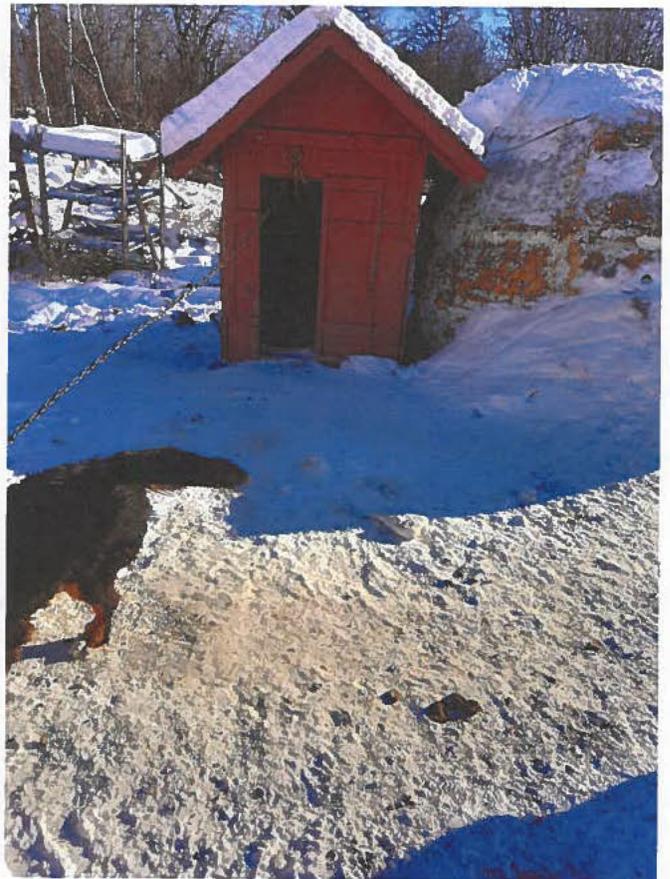
Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice



Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice

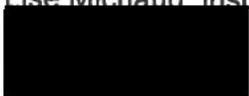
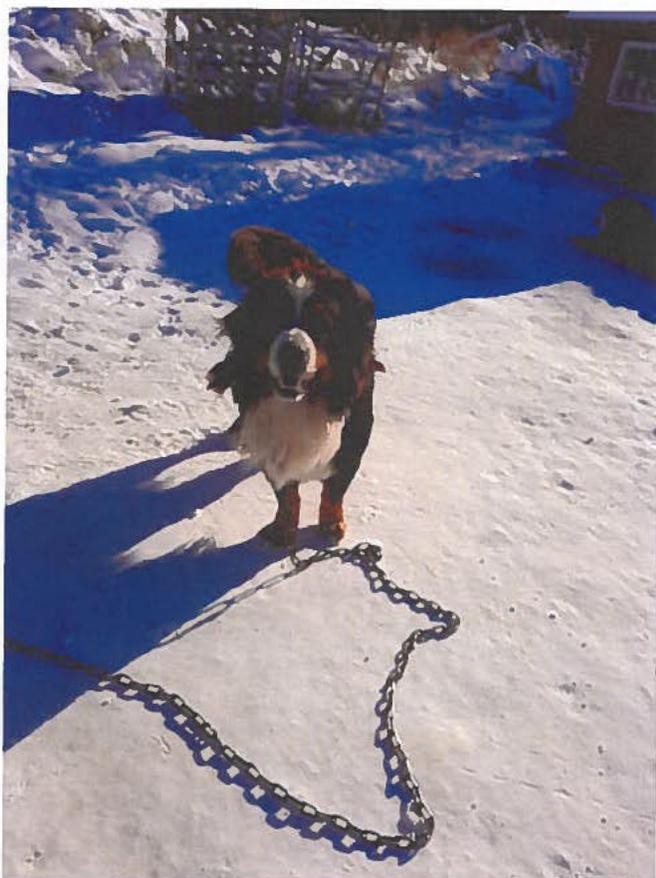


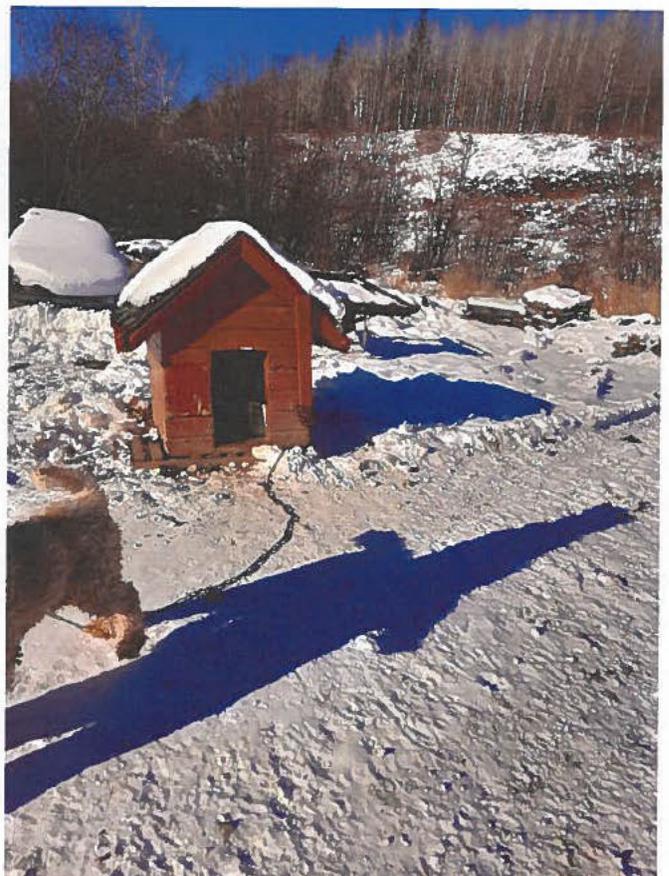
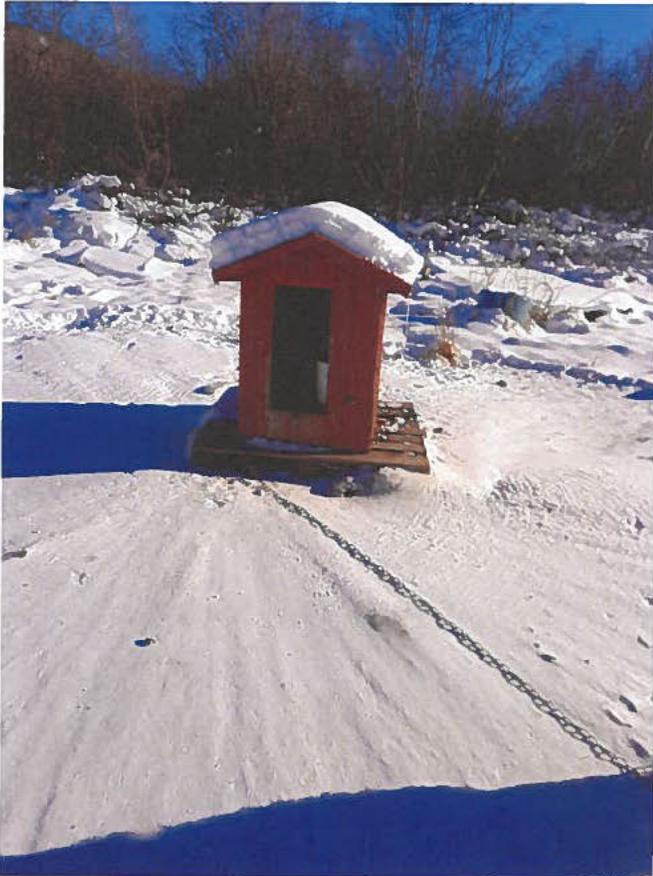
Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice



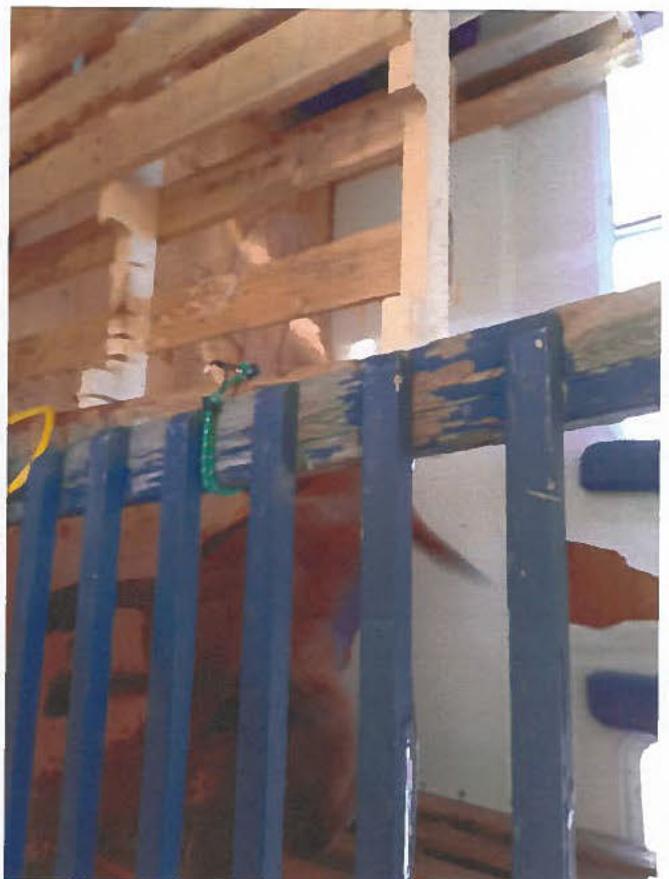
Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice



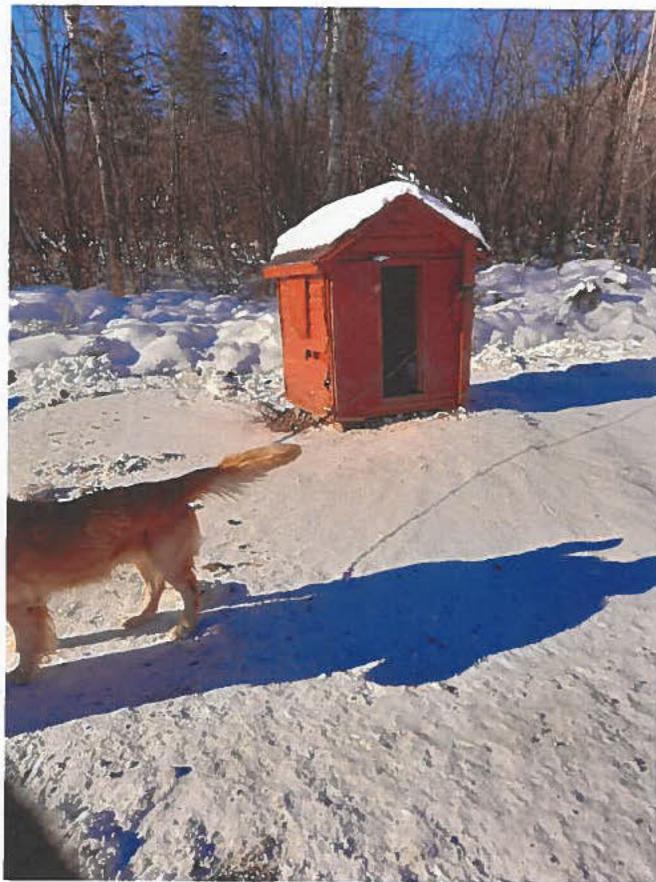
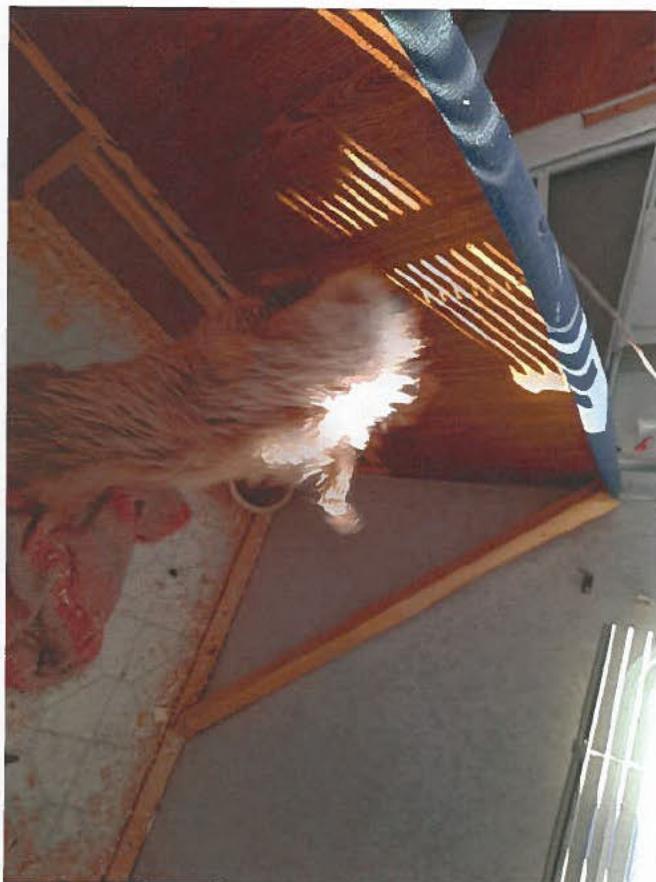
Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice



Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice

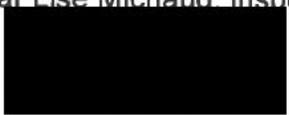
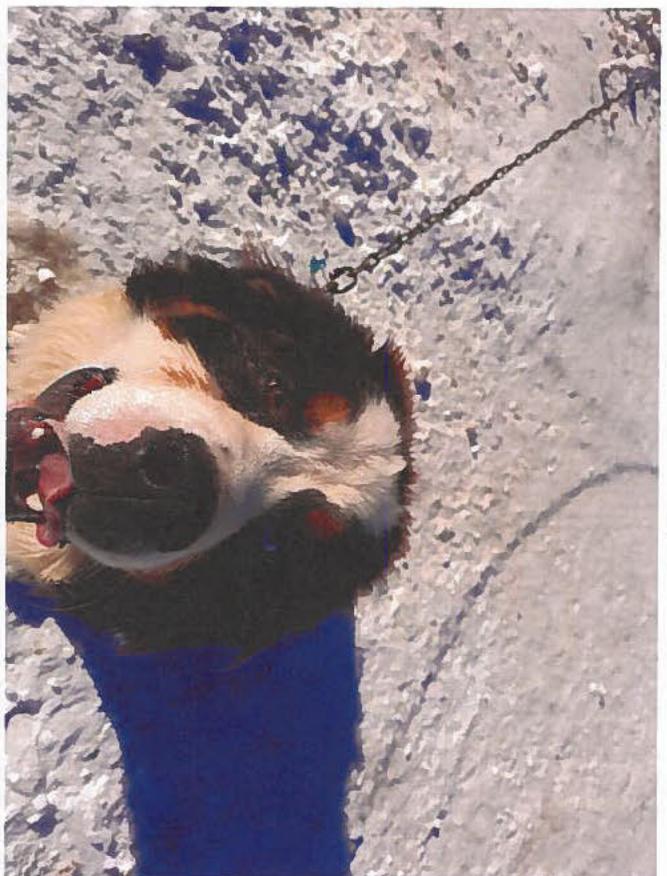
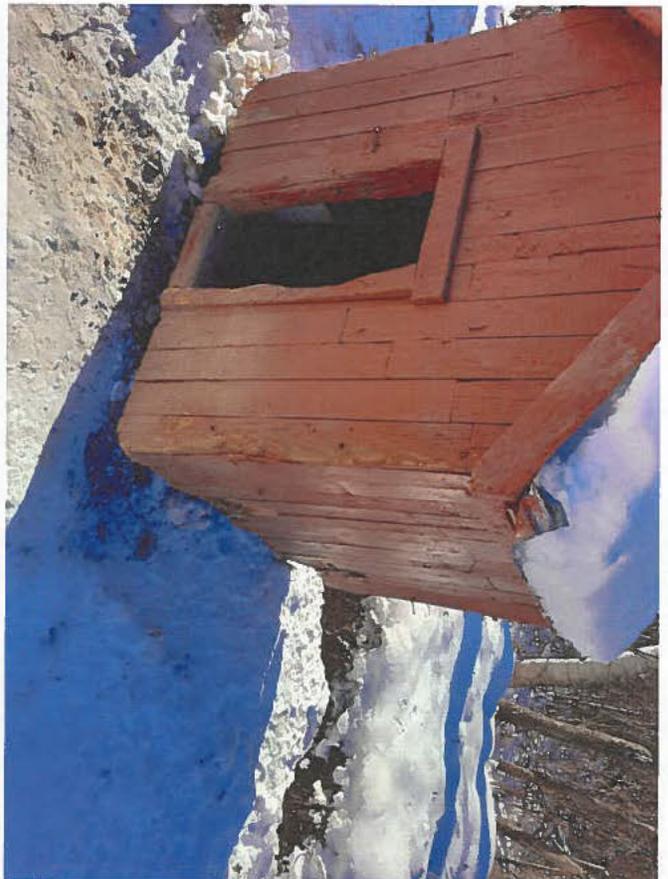


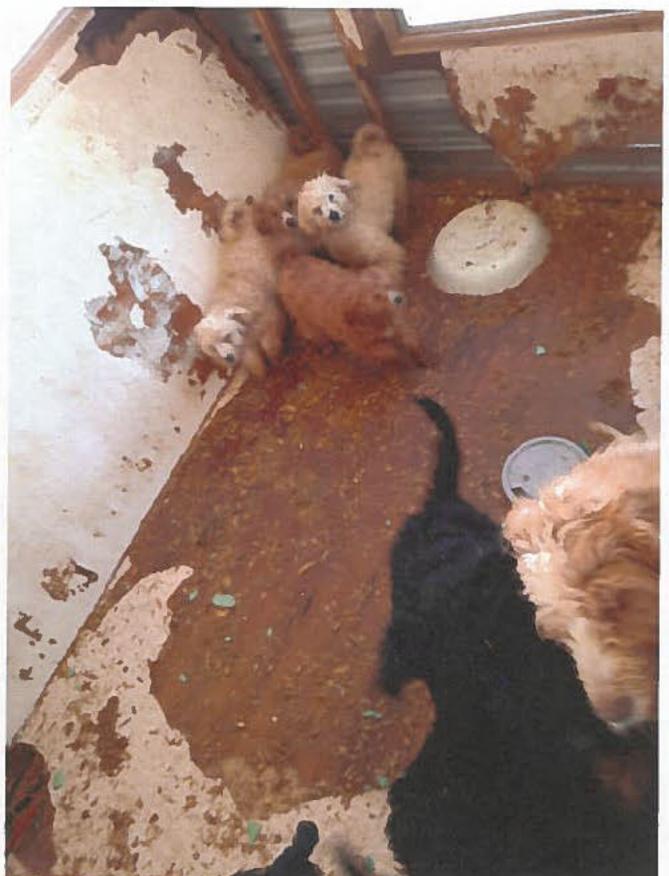
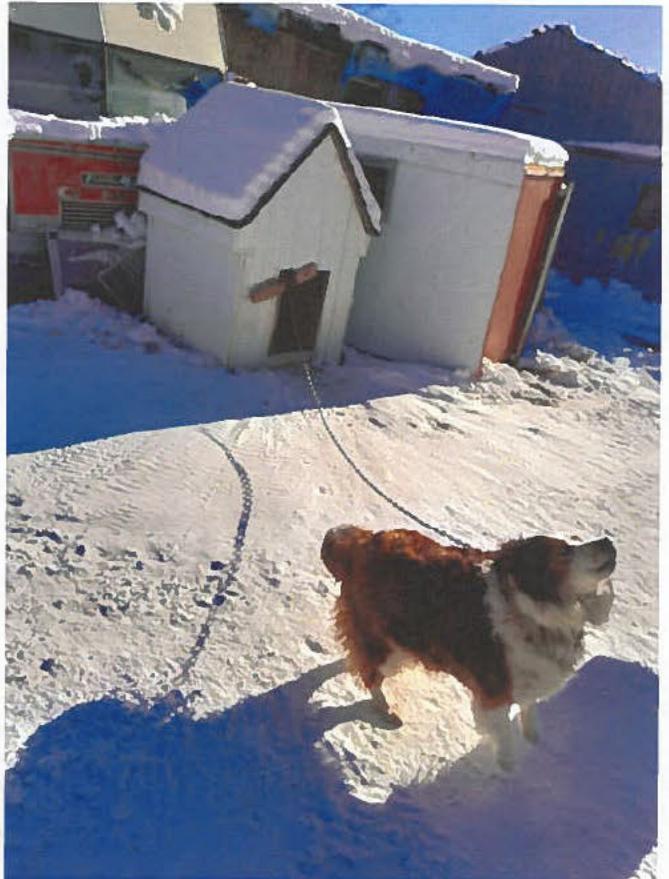
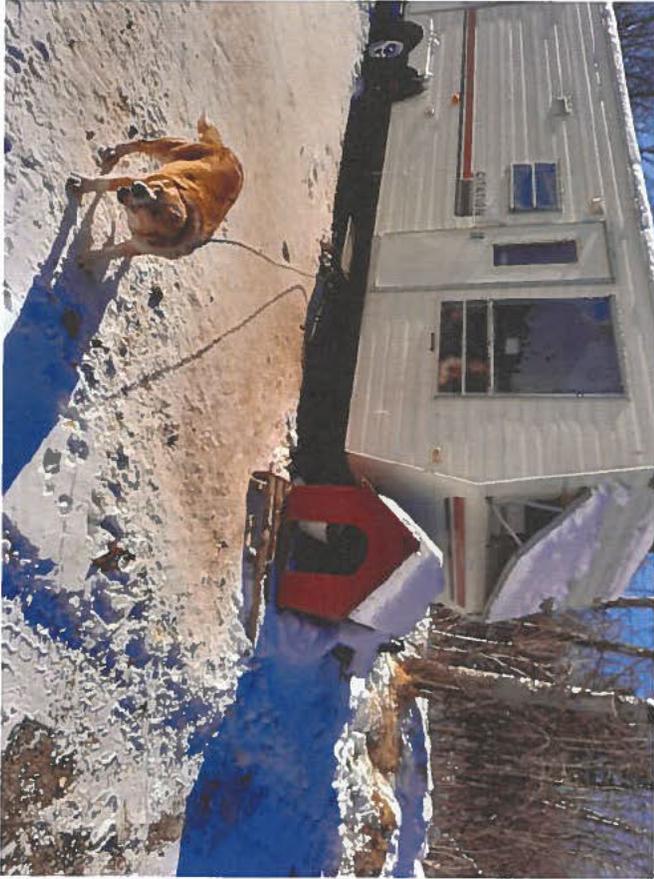
Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice



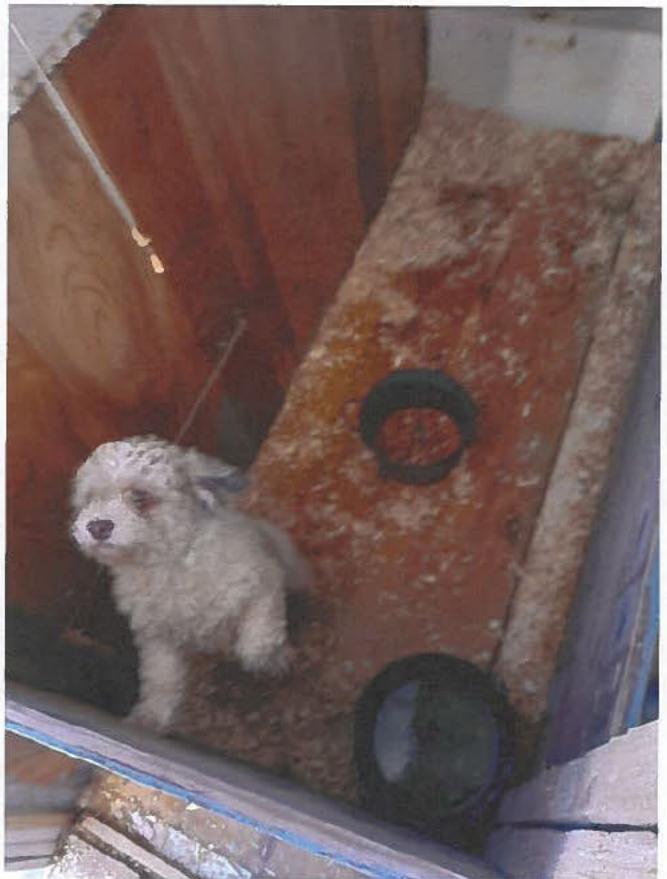
Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice



Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice



Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice



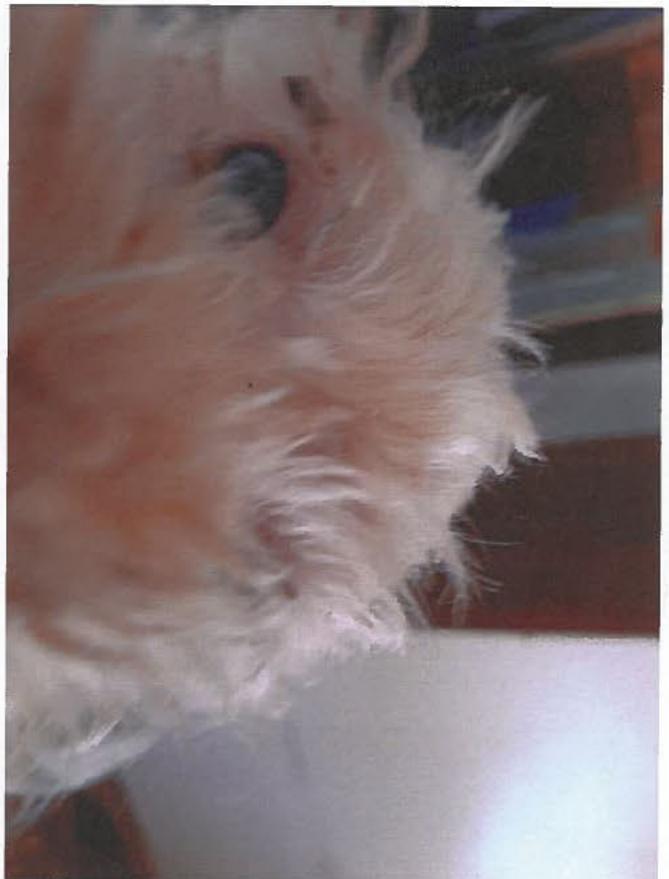
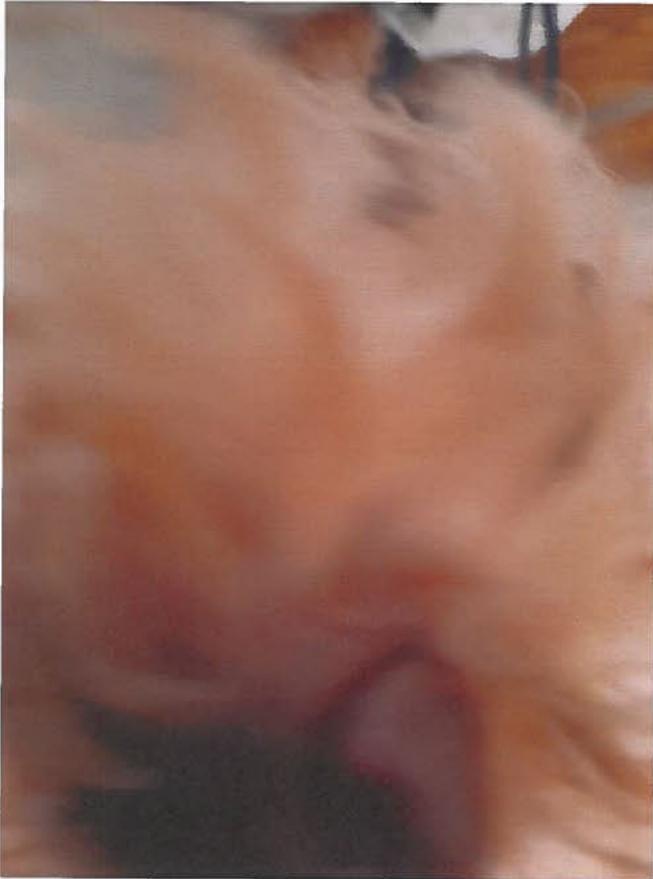
Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice



Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice



Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice



Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice



Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice

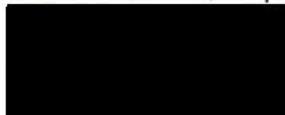


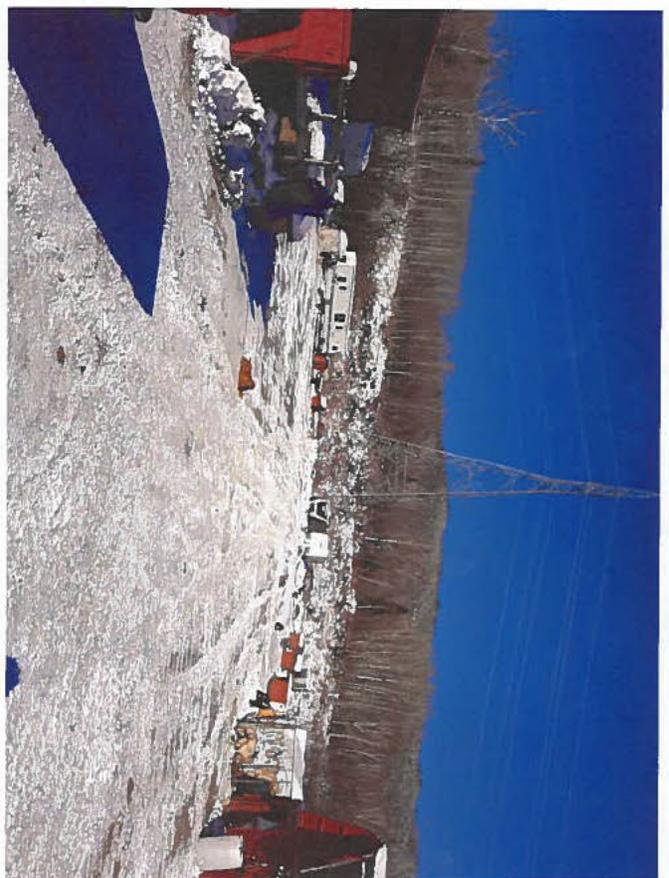
Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice



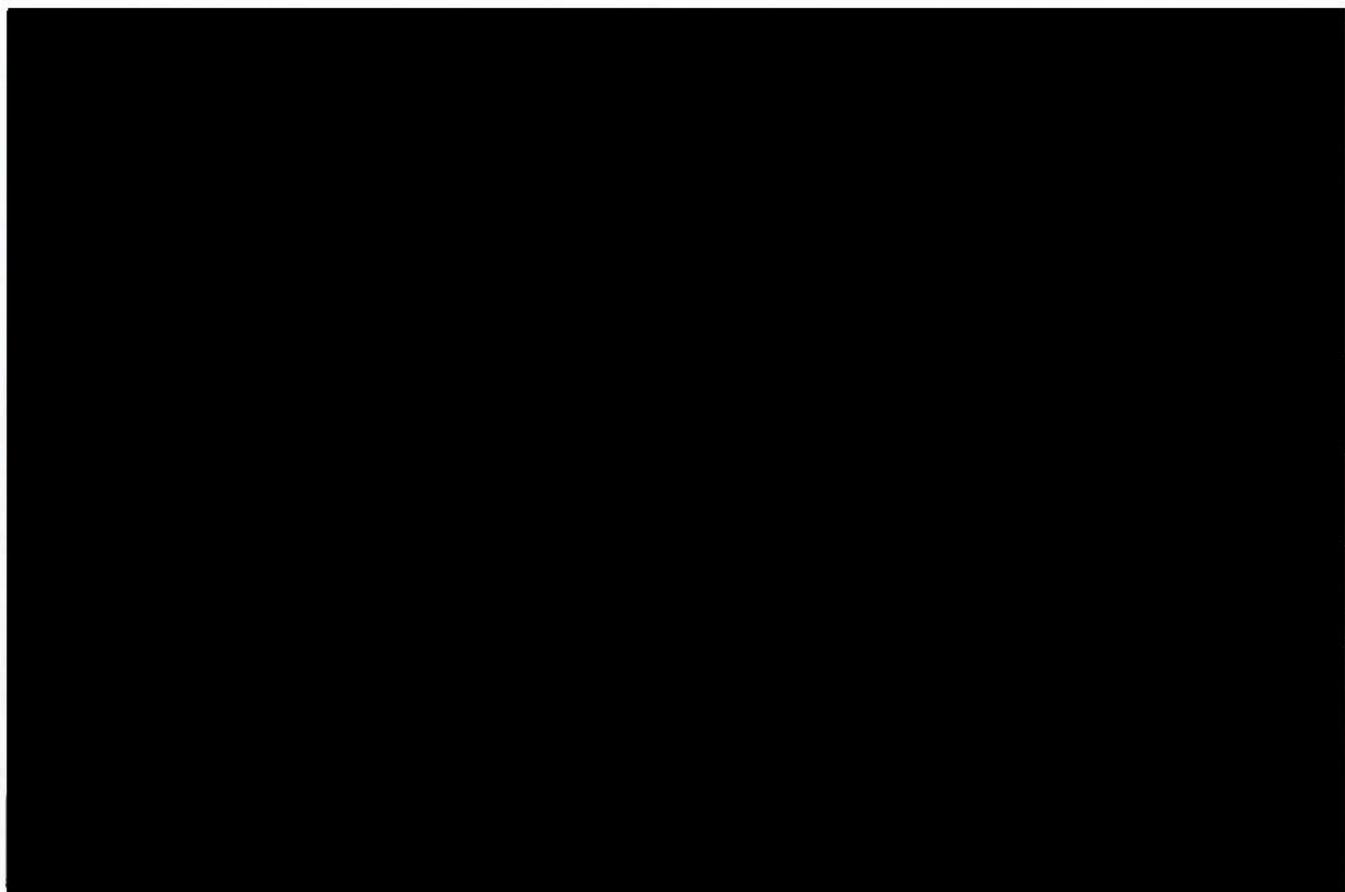
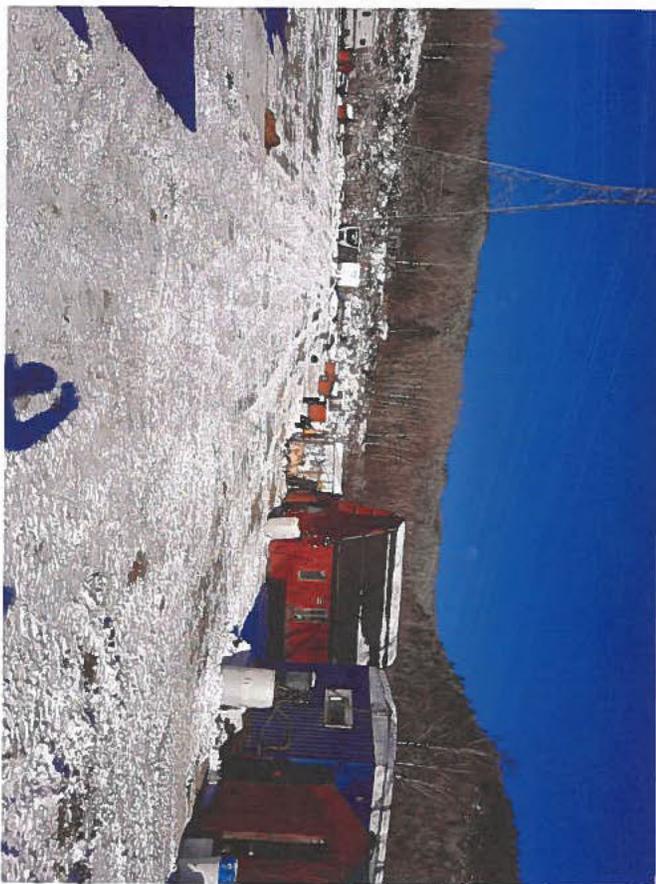
Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice



Photo prise le 24 novembre 2022 par Lise Michaud, inspectrice



Copie conforme à l'original le 2022-12-07
par Lise Michaud, inspectrice



Dossier MAPAQ # 2411272-0001

M. Gilbert LANDRY

159 rue des Méandres, Pointe-à-la-Croix, QC, G0C 1L0

Historique des évènements:

Le 12 novembre 2020, j'ai fait une inspection suite à la réception d'une plainte concernant le bien-être animal, effectuée avec [REDACTED] et [REDACTED]. J'ai constaté dans la maternité une forte odeur d'ammoniac qui me piquent les yeux. J'ai constaté que les chiennes ne pouvaient pas s'isoler de leurs petits selon leur besoin. J'ai aussi constaté que les enclos qui hébergeaient les chiens étaient en mauvais état (présence de rouilles, trou dans les murs), sales et fait en matériaux non lisses, ni facilement lavables (bois brute) et que plusieurs enclos avaient les 4 côtés pleins. J'ai aussi constaté la présence de ripes dans les bols d'eau et que le toilettage des chiens était dû. J'ai constaté la présence de 3 chiens qui portaient en permanence des colliers étrangleurs. Présence sur place de 58 chiens de plus de 6 mois et 15 chiots (voir rapport inspection #3274521 en annexe A-7). Plusieurs recommandations avaient été faites. Un plan d'action a été demandé et reçu le 26 novembre 2020 (voir annexe A-12).

Le 25 mars 2021, j'ai fait une inspection de suivi, effectuée avec [REDACTED] et [REDACTED]. J'ai constaté que certaines chiennes ne pouvaient pas s'isoler de leurs petits selon leur besoin. J'ai aussi constaté que les enclos qui hébergeaient les chiens étaient fait en matériaux non lisses, ni facilement lavables (bois brute), étaient sales et il y avait la présence de trou dans les murs. J'ai constaté que plusieurs niches avaient été remplacés par des cabanes de pêche qui étaient trop grande pour permettre aux chiens de conserver leur chaleur. J'ai constaté qu'une partie des chiens avaient été toiletté, mais il y avait encore des chiens où le toilettage était dû. J'ai encore constaté la présence d'un chien qui portait un collier étrangleur. Présence sur place de 62 chiens de plus de 6 mois et de 6 portées de chiots (voir rapport inspection #3282795 en annexe A-8).

Un délai supplémentaire avait été laissé à [REDACTED] car il m'avait mentionné que les matériaux pour faire les correctifs se trouvaient au Nouveau-Brunswick et que la frontière était fermée à cause du COVID.

Le 10 mai 2022, j'ai fait une inspection régulière, effectuée avec [REDACTED] et [REDACTED] et j'en ai profité pour faire un suivi. J'ai constaté que certaines chiennes ne pouvaient pas s'isoler de leurs petits selon leur besoin et que des chiots de 6 semaines étaient séparés de leur mère. J'ai aussi constaté que les enclos qui hébergeaient les chiens étaient fait en matériaux non lisses, ni facilement lavables (bois brute), qui étaient sales et en mauvais état (présence de rouille sur le grillage, trous dans les murs). J'ai constaté la présence de broches et de clous accessibles aux chiens. J'ai constaté la présence d'ammoniac dans 2 bâtiments malgré que la ventilation fût en fonction. Présence sur place de 76 chiens de plus de 6 mois et de 46 chiots. [REDACTED] m'a fait part de son intention d'installer une roulotte sur le terrain pour relocaliser certains chiens. Je lui ai rappelé les normes que celui-ci devrait respecter. Plusieurs avis de non-conformité ont été émis (voir rapport inspection #3450757 en annexe A-9).

Responsable du dossier

Lise Michaud, inspectrice MAPAQ #900

350, boulevard Arthur-Buies Ouest

Rimouski (Québec) G5L 5C7

Téléphone : 418 727-3522 poste 1666

Date : 2023-02-17

Signature : [REDACTED]